RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BBE29FCB-53E3-81BF-8306-6C86E9BE03F7

2 IANS IMMO
Société civile immobilière au capital de 500 €
Siège social : 26 Rue Daniel Gaston Darquitain, Lotissement les Cultures
97320 ST LAURENT DU MARONI
930 446 307 RCS CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 08 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 IANS IMMO, société civile immobilière au capital de 500 €, divisé en 500 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société BAA PLOMBERIE, propriétaire de 450 parts sociales
Représentée par M. Didier OUADI, Président

- Monsieur Didier OUADI, propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier OUADI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Philippe OUADI,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Suppression des articles relatifs à l'immatriculation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: BBE29FCB-53E3-81BF-8306-6C86E9BE03F7

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

La société BAA PLOMBERIE,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 26 Rue Daniel Gaston Darquitain 97320 [redacted]
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 827 641 RCS CAYENNE,
Représentée par Monsieur Didier OUADI, en qualité de Président,

DE CÉDER A :

Monsieur Philippe OUADI,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

[redacted] parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Philippe OUADI en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 08 novembre 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: BBE29FCB-53E3-81BF-8306-6C86E9BE03F7

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Le capital social est fixé à CINQ CENT EUROS (500 €).

Il est divisé en 500 parts de 1 € chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

La société BAA PLOMBERIE,
Deux cent une parts sociales en pleine propriété, ci201 parts

Monsieur Didier OUADI,
Cinquante parts sociales en pleine propriété, ci50 parts

Monsieur Philippe OUADI,
Deux cent quarante-neuf parts sociales en pleine propriété, ci249 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 27 et 28 des statuts relatifs à l'immatriculation, devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Docusign Envelope ID: BBE29FCB-53E3-81BF-8306-6C86E9BE03F7

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Didier OUADI
Gérant et Associé

[redacted]
730F0C5A220D4B6...

BAA PLOMBERIE
Associée
Représentée par M. Didier OUADI

Signé par :
[redacted]